

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL
Réunion du 6 février 2001**

Convocation du 31 janvier 2001

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le six février deux mille un à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Membres du bureau présents :

GAIDOT Michel – MATHIEU André - TALON Bernard – BRUCKERT Claude - CHIRON Maurice – PERNIN Pierre - ROSSI Raymond

Présents :

BARTHEZ Yves – BEGUE Denis - BEY Pierre - BEY René – BOITEUX Daniel - BONTEMPS Edouard - BOSSERT Marc – BRUNNER Alain – BUHR Bernard - COURTOT Robert – CUENIN Paul - DAMOTTE Simon – DEMARCHE Jean-Pierre – DEMUTH Robert - DROUET Jackie – FISCHER Denis - FREY Jean-Paul - GALLINO Ennio – GAUTHIER Jacques - GRANDJEAN Daniel - GUERDAT Alain - HAININ Robert – HISLEN Jean - HYORDEY Daniel - LOCATELLI Jean – MARAGET Roland - NICOUD Maurice – PIQUEREZ André - ROBERT Patrick – SALVI Gilbert -

37 votants – 0 pouvoir(s).

Excusés :

BLOC François – BOULAY Jean-Pierre - BUTZBACH Etienne – CHERASSE Jean-Claude - MARTIN Myrande – MICHALET Pascal – VIGNOS Michel

Assistaient : SCHIRCH Pierre - SAUVE Michel – LOMBARD Nathalie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion du 30 janvier 2001.
Le vote des décisions pourra donc se faire en l'absence de quorum.

1) TARIF DES INTERVENTIONS DU SIAGEP

a) Contrôle des agrès

Par délibération en date du 15 janvier 1999, le Comité syndical a décidé la mise à disposition des communes d'un agent pour effectuer le contrôle des butts sous la responsabilité du maire de la commune.

L'article 3 de la convention en vue de l'utilisation contrôle des agrès précise que les frais de personnel et de déplacements facturés à la collectivité sont de 100 F par agrès.

Le Président, après avis favorable du Bureau, demande aux membres présents d'approuver le nouveau tarif qui est de 110 F par agrès contrôlé.

Décision adoptée à l'unanimité.

b) Enquêtes de branchement

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la décision prise par le Bureau de ne pas augmenter cette prestation pour l'année 2001.

c) Frais de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la décision prise par le Bureau de ne pas augmenter cette prestation pour l'année 2001.

2) BUDGET PRIMITIF DU SIAGEP

Le budget primitif 2001 est présenté par monsieur le Président. Les inscriptions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Articles	Nature	Vote BP	Electricité	Servi.
		2001	Montant	Informat. Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
O11	Charges à caractère général	557 660,00	190 860,00	366 800,00
60622	Carburant	9 500,00	5 500,00	4 000,00
60631	Entretien	0,00	0,00	0,00
60632	Petit Equipement	2 500,00	2 000,00	500,00
6064	Fournitures administratives	12 300,00	8 300,00	4 000,00
6065	Livres disques cassettes	1 000,00	0,00	1 000,00
6132	Locations immobilières	25 000,00	0,00	25 000,00
61522	Entretien/réparation de bâtiments	500,00	500,00	0,00
61551	Entretien/réparation matériel roulant	2 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien/réparation autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
6156	Maintenance	229 000,00	0,00	229 000,00
616	Primes d'assurances	9 000,00	6 000,00	3 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements organismes formations	22 000,00	2 000,00	20 000,00
6225	Indemnités comptable et régisseur	2 500,00	2 500,00	0,00
6228	Rémunération diverses	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	15 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	5 000,00	10 000,00
6257	Réceptions	8 000,00	8 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 500,00	17 000,00	1 500,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	4 000,00	6 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	46 500,00	46 500,00	0,00
62878	Rembours. Autres organismes	121 000,00	66 000,00	55 000,00
6355	Taxes et impôts sur véhicules	860,00	560,00	300,00
O12	Charges de personnel	1 078 990,00	540 300,00	538 690,00
6331	Versement de transport	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT-CDG	10 840,00	7 000,00	3 840,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	244 200,00	204 000,00	40 200,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	253 750,00	0,00	253 750,00
64161	Rémunération emplois jeunes	267 440,00	170 000,00	97 440,00
6451	Cotisations URSSAF	190 590,00	81 000,00	109 590,00
6453	Cotisations Caisse de retraite	71 748,00	51 000,00	20 748,00
6454	Cotisations ASSEDIC	32 914,00	22 000,00	10 914,00
6455	Cotisations assurances du personnel	3 908,00	2 500,00	1 408,00
6456	Versement au FNC du supplément	500,00	500,00	0,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 300,00	1 300,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00	1 000,00	800,00

65	Autres charges gestion courante	1 116 300,00	1 103 700,00	12 600,00
651	Redevances pour concessions, brevets	1 000,00	0,00	1 000,00
6531	Indemnités aux présidents et vice-présidents	90 600,00	82 000,00	8 600,00
6532	Frais de mission élus	9 000,00	9 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	2 500,00	0,00
6534	Cotisations séc. Sociale part patr. Élus	6 700,00	6 700,00	0,00
65714	Subventions aux communes	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
6574	Subventions aux associations	6 500,00	3 500,00	3 000,00
66	Charges financières	72 810,00	68 500,00	4 310,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	64 310,00	60 000,00	4 310,00
668	Intérêts charges financières (ligne de crédits)	8 500,00	8 500,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
675	Valeur comptable des immobilisations	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	1 896 510,00	1 896 510,00	0,00
6811	Dot. amortiss. immob. incorpo. et corpo.	54 000,00	54 000,00	0,00
6812	Dotations amortis. Charges d'exploitation	1 842 510,00	1 842 510,00	0,00
O23	Virement à la section d'investiss.	450 730,00	259 130,00	191 600,00
O23	Virem. à section d'investiss.	450 730,00	259 130,00	191 600,00
Articles	Nature	Vote BP 2001	Electricité Montant	Informat. Montant
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OO2	Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
OO2	Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
O13	Atténuations de charges	294 000,00	196 000,00	98 000,00
64191	Remboursement emplois jeunes	294 000,00	196 000,00	98 000,00
6459	Remb. sur charges de S.Sociale	0,00	0,00	0,00
70	Produits des activités	58 000,00	58 000,00	0,00
7063	Conventions et remboursements	0,00	0,00	0,00
7068	Autres cotisations et prestations	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à disposition de personnel	50 000,00	50 000,00	0,00
70878	Remb par autres redevables	8 000,00	8 000,00	0,00
74	Dotations, subventions	3 821 000,00	2 805 000,00	1 016 000,00
7472	Subventions/participations Région	0,00	0,00	0,00
7473	Subventions/participations Département	0,00	0,00	0,00
7478	Participations autres organismes	2 884 000,00	2 805 000,00	79 000,00
7488	Autres attributions et participations	937 000,00	0,00	937 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
79	Transfert de charges	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
7918	Autres transferts charges de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00

Articles	Nature	Vote BP	Electricité	Servi. Informat.
		2001	Montant	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit reporté			0,00
16	Remboursement d'emprunts	358 100,00	280 000,00	78 100,00
16412	Emprunts unité monét franc	358 100,00	280 000,00	78 100,00
20	Immobilisations incorporelles	81 000,00	0,00	81 000,00
205	Licences	81 000,00	0,00	81 000,00
21	Immobilisations corporelles	72 500,00	40 000,00	32 500,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	42 500,00	10 000,00	32 500,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	0,00
2188	Autres	20 000,00	20 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 614 000,00	4 614 000,00	0,00
2315	Immos en cours inst technique	14 000,00	14 000,00	0,00
2317	Immos reçues mises à disposition	4 600 000,00	4 600 000,00	0,00
45	Opérations sous mandat	2 880 000,00	2 880 000,00	0,00
4581	Opérations sous mandat	2 880 000,00	2 880 000,00	0,00
48	Subventions équipement de tiers	1 842 510,00	1 842 510,00	0,00
4815	Subventions équipement de tiers	1 842 510,00	1 842 510,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	Dotations fonds réserves	6 870,00	6 870,00	0,00
10222	F.C.T.V.A	6 870,00	6 870,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	4 614 000,00	4 614 000,00	0,00
1311	Etat	0,00	0,00	0,00
1313	Département	0,00	0,00	0,00
1324	Subventions d'équipement non transférables	2 966 000,00	2 966 000,00	0,00
1328	Recettes article 8	894 000,00	894 000,00	0,00
1388	Restitution TVA par EDF	754 000,00	754 000,00	0,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
16412	Emprunt unité monétaire franc	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	54 000,00	54 000,00	0,00
28158	Amortissement autres matériels techniques	54 000,00	54 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 880 000,00	2 880 000,00	0,00
4582	Recettes op sous mandat	2 880 000,00	2 880 000,00	0,00
48	Subvention pour équipement de tiers	1 842 510,00	1 842 510,00	0,00
4815	Charges à répartir	1 842 510,00	1 842 510,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	450 730,00	259 130,00	191 600,00
O21	Virement section fonctionn.	450 730,00	259 130,00	191 600,00

Le budget primitif 2001 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

3) COTISATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE

Le Comité Syndical avait fixé lors de sa réunion du 23 mai 2000 le montant des cotisations des collectivités adhérentes au service informatique intercommunal du SIAGEP.

Pour l'année 2001, les cotisations proposées sont les suivantes :

- **Pour les communes de moins de 200 habitants :**

Forfait de 5 500 F plus une participation de 8,50 F par habitant.

Pour cette strate la cotisation représente une diminution du forfait de 250 F.

- **Pour les communes de plus de 200 habitants :**

Forfait de 5 750 F plus une participation de 8,50 F par habitant.

Pas de changement par rapport à l'année 2000.

- **Pour les EPCI et les établissements ayant passé une convention avec le SIAGEP**

Forfait de 7500 F + 2 000 par application Magnus utilisée par la collectivité.

- **Pour le Centre de Gestion**

Forfait de 60 000 F, justifiée notamment par le fait que le service informatique du SIAGEP aura à sa charge la maintenance du réseau Lotus Notes.

Le montant des cotisations du service informatique est adopté à l'unanimité moins une abstention.

4) ADHESION DE BUC AU SIAGEP

Par délibération en date de 24 novembre 2000, la commune de Buc a sollicité son adhésion au SIAGEP.

L'assemblée, à l'unanimité, se déclare favorable à l'adhésion de Buc au SIAGEP.

5) ADHESION DU SIAGEP A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT

Le Président présente au Comité Syndical, l'association des maires du Département du Territoire de Belfort, ses statuts et notamment les buts de ladite association :

1. Etablir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population,
2. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,

4. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. Créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Territoire.

Il rappelle les différents services offerts par l'association : formation des élus, représentation dans les commissions, analyses financières, journal d'information, conseil et assistance juridique.

L'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction et le montant de la cotisation annuelle est fixée à 500 F.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de l'adhésion du SIAGEP à l'association des maires du département du territoire de Belfort et autorise le Président à régler la cotisation.

6) CREATION D'UN SERVICE HYGIENE ET SECURITE AU SEIN DU CDG : ACCORD DE PRINCIPE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort réfléchit actuellement à la création d'un service " Hygiène et Sécurité " permettant aux collectivités de se mettre en conformité avec la réglementation résultant notamment du décret n° 2000-542 du 16 juin 2000. L'obligation vaut indépendamment du nombre d'agents.

La responsabilité de l'autorité territoriale est clairement mise en jeu à travers deux types d'infraction :

- les manquements aux règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le Code du Travail;
- les atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité physique des personnes.

Toute autorité territoriale doit donc procéder à la désignation d'un agent chargé d'une mission d'inspection, le décret prévoyant cependant qu'une convention peut être passée à cet effet avec le Centre de Gestion.

L'objectif affiché par le Centre de Gestion est aujourd'hui de mutualiser les besoins pour mieux y répondre, sur la base d'un principe qui est celui du travail à temps partagé : un technicien hygiène et sécurité serait recruté et mis à disposition des collectivités intéressées.

Le lancement du projet n'est cependant possible que si le financement en est garanti. D'où un recensement en amont qui permettra ensuite d'arrêter une ligne de conduite définitive, sachant que le mode de participation retenu est celui d'un coût annuel par agent (titulaires; stagiaires; non titulaires sur emplois permanents; emplois aidés).

Le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est engagé dans une fourchette de 400 à 700 francs par agent. L'effort demandé aux collectivités dépendra donc des effectifs concernés.

Le nombre total d'agents concernés est de 7., avec la répartition suivante :

Titulaires et stagiaires	2
Non titulaires sur emplois permanents	2
CES et CEC	0
Emplois jeunes	3

Il vous est donc demandé

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE pour la création d'un service " Hygiène et Sécurité ", aux fins de recrutement par le Centre de Gestion d'un technicien mis à disposition;

DE MARQUER la volonté de la collectivité pour un partenariat avec le Centre de Gestion sur cette question;

DE NOTER que le coût annuel par agent sera compris entre 400 et 700 francs;

DE CONFIER en conséquence au Centre de Gestion l'étude de faisabilité du projet aux conditions énoncées;

DE NOTER enfin que les conditions définitives d'adhésion seront fixées par convention avec le Centre de Gestion.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins 8 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Belfort, le 20 février 2001

Le Président,

Michel GAIDOT